



31 août 2011

Madame Sylvie Lamontagne
Adjointe Administrative
Radio Bellechasse
201, rue Claude-Bilodeau, Bureau 11
Lac-Etchemin (Québec)
G0R 1S0

Envoyé par courriel : slamontagne@passion-fm.com

Renouvellement de licence : Demande 2011-0103-9 CFIN-FM Lac-Etchemin (Québec)

Madame Lamontagne,

Afin de poursuivre l'analyse de la demande susmentionnée, veuillez répondre aux questions suivantes :

Nouvelles règles et procédures

1. Notez que depuis le 1er Avril 2011, les demandeurs n'ont plus l'obligation de rendre disponible une copie papier de leur demande dans un lieu public dans la région à desservir. Au lieu, en vertu de l'article 22(2)b) des règles de procédures, les demandeurs doivent fournir leur adresse de site web où la demande sera affichée ou si le demandeur ne possède pas de site web, ce dernier doit fournir une adresse électronique où une version électronique de la demande peut être demandée.

À la lumière de ces changements, veuillez fournir l'information suivante :

Indiquez l'adresse du site Web du demandeur ou, si la demande ne s'y trouve pas affichée, l'adresse électronique où une version électronique peut en être demandée :

Site Web :

Exemple : www.macompagnie.com

Réponse :

Site Web :

www.passion-fm.com

Courriel :

Exemple : compagnie@macompagnie.com

Réponse :

Courriel :

slamontagne@passion-fm.com

Formation des bénévoles

2. Dans votre lettre de réponse du 26 avril 2011, vous avez indiqué en réponse à la question 3 que vous offrez à la collectivité un accès bénévole à votre programmation en faisant de la promotion sur les ondes.
- a) Y a-t-il d'autres mesures que vous avez mises en place ou que vous avez l'intention de mettre en place afin de faciliter l'accès de la collectivité à la programmation?

Réponse : oui, en faisant la promotion sur les ondes radiophoniques

- b) SVP veuillez préciser les mesures projetées pour assurer la formation de vos bénévoles au sein de la collectivité (formation théorique, stages, mentorat, informations sur le site Web, etc.)

Réponse :

- ✓ Formations théorique et pratique
- ✓ Mentorat de la part d'un employé rémunéré

Soumission de rapports annuels – non-conformité apparente

3. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'elle doit soumettre au plus tard le 30 novembre de chaque année un rapport des états financiers couvrant la période de 12 mois se terminant le 31 août, comme l'exigent la circulaire 404 et le paragraphe 9(2) du *Règlement*. D'après nos dossiers, il appert au Conseil que vous avez soumis votre rapport annuel en retard pour les années de radiodiffusion suivantes:
- a. 2007-2008 déposé en retard le 15 décembre 2008.
 - b. 2009-2010 déposé en retard le 14 mars 2011.
- a) Veuillez expliquer les raisons de l'apparente non-conformité.

Réponse : a – notre AGA a eu lieu le 4 décembre 2008 (voir Projet d'ordre du jour ci-joint)

b – Attente des formulaires par courrier en vain, changement de nom du mandataire (Gilles Gagnon pour Sylvie Lamontagne, délai afin de parler à M. Dany Gravel, qui lui avait placé un appel le 14 décembre 2010, le retour d'appel est sans réponse de sa part - changement de fonctions de M. Gravel), temps nécessaire pour faire la transition et c'est finalement Madame Line Label qui a pris en charge le dossier et qui m'a été fort utile afin de vous transmettre les informations demandées avec la nouvelle façon de faire (ID utilisateur, mot de passe, code d'accès ...).

b) Quelles mesures ont été mises en place pour rectifier la situation?

Réponse : a- Faire en sorte que notre assemblée générale annuelle soit fin octobre début novembre au plus tard.

b- Maintenant que je suis la personne mandatée pour répondre au CRTC, un temps énorme est économisé.

c) Quelles mesures seront prises dans le prochain terme de licence pour éviter que cela se reproduise?

Réponse : Que notre assemblée générale annuelle soit le plus tôt possible et placer à mon agenda sans attendre une lettre (transmettre les informations au CRTC pour le 30 novembre de chaque année).

Veillez noter que l'information demandée doit être soumise au Conseil au plus tard le **7 septembre 2011**.

Dans votre réponse, on vous demande de répéter chaque question suivie de votre réponse.

Cette lettre ainsi que votre réponse et les documents soumis à l'appui de votre demande feront partie intégrante de celle-ci et par conséquent devront être disponibles pour examen.

Veillez noter qu'à compter du 15 novembre 2010, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a effectué le passage de l'epass à la *Clé d'accès*. Ceci est une initiative pangouvernementale qui permet aux Canadiens de continuer à avoir accès aux services gouvernementaux en ligne en toute sécurité. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le site de la Clé d'accès

http://www.crtc.gc.ca/fra/info_sht/g100.htm ou appelez au 1-866-893-0932.

Nous vous rappelons que toutes les requérantes doivent faire parvenir leur demande, tous les documents à l'appui ainsi que toute correspondance connexe au Conseil par voie électronique en utilisant le service Clé d'accès.

Si vous aviez besoin de renseignements supplémentaires concernant votre demande, n'hésitez pas à me contacter par téléphone au 819-997-9310 ou par télécopieur au 819-994-0218.

Bien à vous,

Catherine Arguin
Analyste principale de la Radio
Politiques et analyses en matière de la radio de langue française
catherine.arguin@crtc.gc.ca